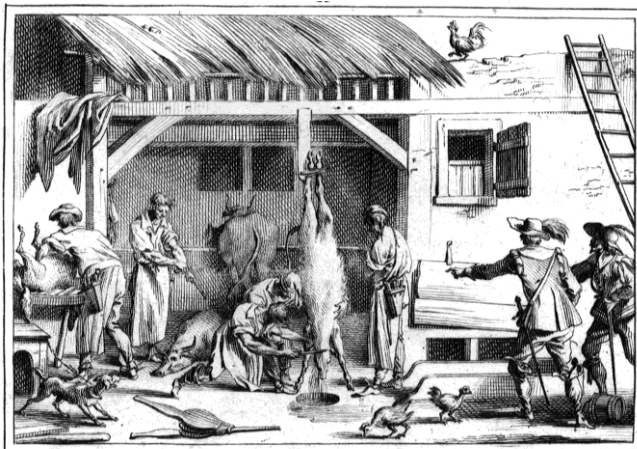


Les BOUCHERS de CHATELLERAULT, Du 16^{ème} au 18^{ème} siècle.



A. D. Bouteaux inv. & del.

Introduction

Au Moyen Age, il se consomme très peu de viande, sauf dans les milieux aisés. Même la volaille est réservée aux jours de fête, et seulement chez les moins malheureux¹. Henri IV avait ses raisons quand il souhaitait que tous ses sujets puissent manger une « poule au pot » chaque dimanche.

Le bœuf est réservé aux durs travaux des champs ou bien pour tracter les gros chargements, il n'est pas élevé en vue de la consommation, et seuls les très fortunés le voient préparé sur leur table. Le porc n'est au menu que lors des rudes travaux d'été. Nos ancêtres trouvent leurs protéines dans certains légumes et ne fréquentent guère la boucherie qui ne se

¹ BEUCARNOT Jean-Louis, *Les noms de famille et leurs secrets*, Paris, R.Laffont, page 173.

développera qu'en même temps que les villes. Le porc devient le monopole des *chaircuitiers-saulcisseurs* qui font des saucisses et des préparations cuites.

Il ne restait aux bouchers du Moyen Age que le mouton, la chèvre et le bouc... Les premiers bouchers vendaient de la viande de bouc, d'où leur nom. Ils tuent leurs bêtes eux-mêmes, et détaillent leur viande dans des odeurs puantes, et les pieds baissant dans le sang, tout comme leur clientèle.

Le bouc a toujours eu un caractère ésotérique spécial : il pue, donc il est mauvais. Le diable n'est-il pas gratifié de pieds de bouc ? Les juifs le chassaient au désert après l'avoir chargé de toutes les iniquités du peuple : il devient alors le *bouc*

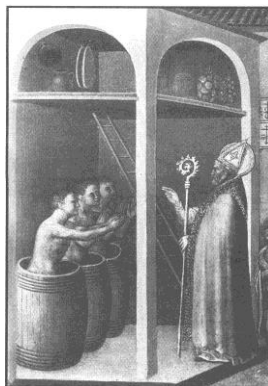
émissaire. Il y a encore peu d'années, dans la Sarthe, on plaçait le bouc dans l'étable durant la nuit afin qu'il se gonfle, au long des heures, de tous les miasmes et microbes. Au petit matin, emportant avec lui son fardeau de maladies, on le libérait dans le pré.



Cette mauvaise réputation se reporte sur le boucher déjà

suspect parce qu'il tue, il touche le sang source de la vie. Si bien que par extension, même encore aujourd'hui, on dit d'un homme cruel : quel boucher ! quel carnage !

La réputation des bouchers n'est donc pas fameuse, et on comprend mieux le succès de saint Nicolas qui, au début de IV^{ème} siècle, est évêque de Mira (ville située sur les côtes de Lycie en Asie Mineure). Sa légende dit qu'il ressuscite



trois enfants découpés en morceaux et mis au saloir par un méchant boucher qui manquait de cœur et de stocks. Les images pieuses présentent les tonneaux de bois servant de saloirs.

Heureusement, tout cela n'est que légende, les bouchers ne sont pas plus méchants que les autres hommes et fréquentent assidûment les offices de l'Église.

C'est ainsi qu'à Châtellerault au XVII^{ème} siècle, les bouchers ne font pas de politique, ils se contentent de travailler dur et d'élever leur nombreuse famille, et ils ont même leurs propres fêtes religieuses. Mais il faudra encore trois siècles pour que de vraies conditions sanitaires soient respectées.

La corporation des bouchers.

Durant le Moyen Âge, dans toutes les villes de France, des associations réunissant les personnes exerçant le même métier se sont formées. Ce métier, on l'exerce de génération en génération, et c'est un héritage qui se transmet de demi-siècle en demi-siècle. L'artisan vit et meurt dans l'étroit horizon de sa ville natale et de sa corporation.

Depuis leur naissance, les autorités voient ces associations d'un regard favorable, parce qu'elles en tirent des avantages financiers, avec les taxes qu'elles en reçoivent lors de l'homologation des règlements de ces corporations, et la vente des lettres de maîtrise. Si bien qu'elles encouragent ce genre d'associations. Ce mouvement ne fait que s'accroître jusqu'à l'édit de mars 1693, qui, voulant s'étendre sur tout le monde du travail, décrète tout simplement que *"tous ceux qui feraient profession de commerce, denrées ou arts, et qui n'appartiendraient à aucune corporation, seraient établis en corps, communauté et jurandes et qu'il leur serait délivré des statuts."* Ainsi tout le monde aurait des taxes à payer...



BOUCHER AU XII^e SIÈCLE.

(D'après un vitrail
de la cathédrale de Chartres.)

Les habitudes alimentaires autrefois, et encore au XVII^e siècle, sont très différentes de celles du XX^e siècle. La majorité de nos ancêtres ne consomment que très peu de viande. Les volailles sont réservées aux repas de fêtes, et les morceaux de lard ou de porc, retirés du saloir et fumés dans la cheminée, n'arrivent à table qu'à la période des gros travaux d'été. Nos lointains ancêtres fréquentent peu la boucherie, surtout ceux habitant les campagnes. Cette

boucherie ne se développera vraiment qu'en ville. Le boucher vend sa marchandise entouré de mouches et les pieds dans le sang. Aussi la profession s'organisera peu à peu pour assurer une marchandise propre et saine et les réglementations seront parfois draconiennes².

Comme les autres professions, les bouchers se sont associés dès le treizième siècle pour se défendre contre l'arbitraire du seigneur, et le temps est venu cimenter cette union. Chaque artisan, qu'il s'occupe de l'alimentation, de l'habillement, de l'ameublement ou du bâtiment, appartient ainsi à une corporation concernant son métier. Ces corporations sont constituées de dignitaires, de membres, et possèdent leurs statuts. Elles ont une caisse alimentée par les cotisations des maîtres, les droits de visite des ouvrages des forains, le produit des amendes. Cette caisse ou "*boiste*" est souvent à sec, car elle doit faire face à des dépenses de toutes natures, notamment à des beuveries et des festins. Les corporations ont leur bannière qu'elles portent fièrement lors des cérémonies, fêtes et processions.

Les armoiries de la corporation des bouchers se décrivent ainsi en langage de blason : *d'azur, à un agneau pascal*

² BEAUCARNOT Jean-Louis, *Op. cit.* page 171

d'argent, la banderole de même, chargée d'une croix de gueules. Mais les bouchers de Châtellerauld se sont mis sous la protection de la Sainte Trinité et leur blason est *d'azur à une sainte Trinité d'Or*³. A Châtellerauld la corporation des bouchers est la plus ancienne parmi les autres corporations. C'est aussi l'une des plus importantes. En proportion du nombre d'habitants, elle est toute aussi importante pour Châtellerauld que l'est la même corporation pour Paris. Elle a ses statuts particuliers approuvés par lettres patentes. Elle a ses syndics, ses apprentis. Tout cela est régi par des lois bien précises. Les statuts de la corporation des bouchers de Châtellerauld ont été rédigés en mars 1520 et se composent de 25 articles (voir en annexe). Ils sont alors approuvés par le Connétable Charles de Bourbon. A cette date Charles possède le duché de Châtellerauld à cause de sa femme Suzanne qui l'a eu le 26 février 1505, par contrat de mariage, de sa mère Anne de France. Ces statuts font mention de coutumes antérieures à cette date. Ils sont sans doute la copie des statuts accordés aux bouchers de Poitiers le 3 août 1274. Mais, depuis, ces statuts ont été amendés, approfondis, et chaque ville y met sa contribution personnelle⁴.

Ces statuts règlent non seulement la salubrité de ce commerce, mais également la bonne moralité de ses membres.⁵

Au début les membres de la communauté des bouchers prennent le nom de leur profession. En principe ils s'appelaient *Boucher, Boucheron, ou Mazelier*. C'est là, au cours du temps, le symbole de la persistance des mêmes métiers dans les mêmes groupes familiaux. Mais au XVII^{ème} et

³ BMC : J.X. CARRE, *Armorial des anciennes familles de la ville et de la Sénéchaussée de Châtellerauld*, Suppligeon 1896, page 29.

⁴ BMC : *Bulletin des Antiquaires de l'Ouest*, deuxième série, tome v, pages 550 et 551, Articles 14 et 19 des statuts des bouchers. HERAULT Alfred, *Histoire de Châtellerauld*, tome III, A. Videau, Châtellerauld 1928, à partir de la page 135, et BOISSONNADE M.P, *La vie en Poitou*, 1900, et DE LA FONTENELLE DE VAUDORE, *Arts et Métiers à Poitiers*, 1836.

⁵ Voir Annexe1 page 57

au XVIII^{ème}, à Châtelleraut, nos bouchers ont des patronymes bien différents. Il y a eu bien des variantes : en effet, quand l'artisan n'a pas de garçon, il faut bien que son gendre lui succède dans le métier, ou que sa veuve épouse un gars du métier pour que la boutique perdure. Même si le nom de famille disparaît, nom qui prouvait l'appartenance à une profession, on peut penser que ce sont toujours les mêmes familles qui exercent ce métier.

En 1738, quand Roffay rédige son mémoire sur la nomenclature des différentes corporations de Châtelleraut, mémoire qu'il adresse à Lenain, baron d'Asfeld, intendant de la Province du Poitou, la corporation des bouchers comporte trente membres pour une ville de 9735 âmes ou 1947 feux⁶. Héralt, quand il rapporte les chiffres, parle de soixante membres⁷.

Voici quelques noms de bouchers châtelleraudais :

- Nous avons un **Bachelier** syndic des bouchers dès l'année 1360⁸. Les registres de Jurandes, de la Sénéchaussée, et ceux des paroisses sont remplis de Bachellier, bouchers de métier.

- **David Audinet** est boucher en 1630, lorsqu'il passe contrat de mariage chez maître Rivière. Il est fils de Jean, lui-même boucher⁹.

- **Jean Berthon**, boucher, meurt le 17 novembre 1660 sur la paroisse de Saint Jean l'Evangéliste.

- **Pierre Joubert** le Jeune est maître boucher le 28 janvier 1653, lorsque, dans l'étude de Maître Carré, sa femme Catherine Bourdeau et lui se font donation mutuelle.

⁶ BMC : GODARD Ernest, *Livre de raison*, tome II, page 69, Oudin, Poitiers 1894.

⁷ BMC : HERAULT Alfred, *Histoire de Châtelleraut*, tome III, page 137.

⁸ AMC : Victor de SAINT-GENIS, *Inventaire des Archives Municipales de Châtelleraut*, 1877.

⁹ Recherches de Mme GUIMBRETIERE, membre du Cercle Généalogique Poitevin.

- **Louis Carré** est boucher le 27 août 1668, lorsqu'il passe contrat de mariage devant Maître Carré, pour sa fille Thoinette qui épouse Georges Pouvreau, marchand boucher. Michel Carré, cousin de la future, marchand boucher, est présent.

- **Denis Corchand** est marchand boucher le 16 février 1675 lorsqu'il épouse Françoise Dubois en l'église Saint Jean l'Evangéliste.

- **Pierre Duplex** est marchand boucher le jour de son mariage avec Louise Bachelier, le 20 février 1686 en Saint Jean l'Evangéliste, il est fils de Pierre Duplex également maître boucher.

- **Pierre Gilbert**, époux de Anne Chereau, est marchand boucher, le 29 mars 1691¹⁰.

- **Guillaume Cybert**, époux de Françoise Bodin est boucher le 9 janvier 1668, lorsqu'il marie son fils Pierre à Françoise Audinet fille de David Audinet cité plus haut (contrat de mariage Calvin). Il est associé à Pierre Lebeau (Rivière, 22 août 1653).

- **Thomas Huau** est marchand boucher en 1683 lorsqu'il épouse Marie Bachelier à St Jean l'Evangéliste.

La hiérarchie ou comment devient-on boucher.

Comme celles des autres métiers, la corporation des bouchers comprend une hiérarchie qui est successivement l'apprentissage, le compagnonnage et la maîtrise.

1-Les maîtres bouchers.

Pour ouvrir une boutique, pour tenir un étal, il faut être Maître et on ne devient maître qu'après avoir satisfait à diverses conditions.

¹⁰ AD86 Archives de Maître MESNARD.

Il faut, en premier, avoir acquis un office de maître, soit en l'achetant, ce qui n'est guère facile, soit par héritage. On l'achète à un maître qui se retire, ou bien on l'hérite de son père ou de son beau père, ou encore en épousant la veuve d'un maître. On peut également l'acheter au roi, comme cela est arrivé à Châtellerault après l'édit du 16 juin 1541, à l'occasion du mariage de Jeanne d'Albret avec Guillaume de Clèves. François I^{er} met alors en vente, pour son compte, un office de maître de chaque métier. Et c'est un avantage pour le nouveau maître, car il est dispensé du chef d'œuvre !!

Il faut, en second, satisfaire à une enquête faite par les officiers du roi au sujet de son origine de ses mœurs et de son honorabilité. Ne devient pas maître qui veut...Il faut de solides garanties de moralité. Les corporations n'admettent que des compagnes " *mariées en face de notre Dame Sainte Eglise*". Elle exclut de son sein les veuves de maîtres qui ne vivent pas "*en toute pudicité et modestie*." Elle prononce également la déchéance des maîtres et maîtresses qui mènent une vie dissolue¹¹.

L'aspirant à la maîtrise n'en a pas fini. Il doit faire face à toutes sortes de dépenses :

- il doit, pour sa réception, offrir un dîner à tous les maîtres de la corporation.

- il doit payer les vacations des officiers du roi qui ont procédé à l'enquête sur son compte, et aussi celles des maîtres qui ont statué sur son chef d'œuvre.

- il doit verser des droits d'entrée dans la caisse de la corporation.

Pour être reçu maître, ou patron, il faut avoir servi onze années consécutives, c'est-à-dire : trois années apprenti et huit années compagnon, avoir fait un chef d'œuvre, et avoir vingt huit ans accomplis. Il y a parfois des dérogations à cette règle, car il arrive qu'on reçoive maître très jeune le fils d'un boucher défunt, afin que l'affaire reste dans la famille.

¹¹BMC, *Le Picton* n°31, p.43.

A Châtellerault, la communauté des bouchers comprend 12 à 16 maîtres au cours du XVIII^{ème} siècle.

2-L'apprentissage du métier.

De bonne heure, le fils du compagnon ou du maître fera son entrée dans la corporation. Il en gravira tous les degrés. Tour à tour, il sera apprenti, ouvrier, et enfin, si le sort le favorise, il tiendra boutique à son tour et sera patron.

Le fils du boucher arrive au terme de son enfance. Son père l'emmène avec lui au travail pour qu'il commence son apprentissage. Car la corporation tient à l'honneur de n'avoir dans ses rangs que des employés et des maîtres exercés dans leur art. Le père est-il patron, c'est lui-même qui donnera à son fils les leçons du métier. S'il n'est que compagnon, il conduira son fils chez le maître avec qui il travaille lui-même, ou chez un patron voisin.

Un contrat solennel est rédigé chez le notaire et passé devant témoins. Il stipule les conditions de l'apprentissage, les devoirs et les droits réciproques de l'apprenti et du patron. Les maîtres jurés en surveillent l'accomplissement. Ce maître qui reçoit l'apprenti sous son toit est déjà renommé par son expérience, c'est un ancien du métier. Le contrat qui lie l'apprenti à son maître est irrévocable, sauf cas d'immoralité du patron ou de traitement inhumain.

L'apprentissage dure trois ans entiers et consécutifs. La règle commune à toutes les corporations interdit au patron de former plus d'un apprenti à la fois, y compris son fils ou son parent. L'adolescent est sûr, de cette façon, que la direction du maître ne lui manquera pas. Le patron surveille le travail de son élève, signale et redresse ses maladresses et ses erreurs.

Le patron jouit à l'égard de son apprenti de tous les pouvoirs, alors excessifs, du père de famille : il le réprimande, le châtie au besoin de quelque taloche ou bourrade paternelle. Il pourra même, s'il arrête le métier, le céder à un confrère.

Il faut que l'apprenti indemnise son maître de ses soins et de ses peines. Pour le dédommager de ses frais de logement, d'entretien et de nourriture, il lui paye les médicaments, les frais de médecin s'il vient à en avoir besoin. Pendant tout son apprentissage, le jeune homme travaille pour le compte de son patron sans en recevoir de salaire. Le plus souvent le jeune homme se plie à cette sévère discipline, il se formera peu à peu. Mais il a des compensations car de son côté, le patron lui doit la nourriture et *s'engage envers lui à lui apprendre et montrer le métier tout autant qu'il lui sera possible et comme un bon maître doit le faire*. Il lui enseigne son art bien et convenablement sans lui en rien cacher.

Nourri à la même table que son maître, participant *au même pot, au même sel*, suivant l'expression du temps, logeant sous le même toit, il s'imprègne



GARÇON BOUCHER.

de l'esprit familial, et aspire à prendre place dans ce groupe d'artisans reconnu et

consacré par la société. Dans cette atmosphère familiale le jeune apprenti vit préservé moralement.

Avec son maître il assiste aux fêtes de la corporation, aux solennités religieuses, aux cérémonies publiques. Il a acquis l'esprit du corps en même temps que la capacité professionnelle. Le voilà mûr pour devenir compagnon¹².

3-Le compagnonnage

Pour être admis compagnon, il suffit de présenter un certificat d'apprentissage et un certificat de bonne vie et mœurs et prouvant son appartenance à la religion catholique. Le compagnon sait qu'il peut le rester toute sa vie, s'il n'est pas assez riche pour passer le chef d'œuvre de sa maîtrise, pour s'établir à son compte, ou pour acheter les lettres patentes du roi qui lui ouvrent l'accès au patronat.

Souvent, avant d'être admis au compagnonnage, l'aspirant doit aussi faire preuve de sa capacité. Garçon boucher, avant de ceindre le *devanteau* ou tablier blanc, insigne de sa fonction, il aura levé, fait et étendu une épaule de bœuf.

Le compagnon a droit au repos. Tout travail est interdit le dimanche à partir de 1642. Outre les dimanches, le compagnon a le repos des soixante fêtes que l'Eglise ordonne de chômer, les jours des obsèques des maîtres décédés, les jours de la fête du saint patron de la corporation, soit cent dix à cent vingt journées de chômage par an.

*Nous faisons deffenses à tous marchans....à tous artisans de non travailler les jours de festes et de dimanches sous peine de vingt cinq livres d'amendes payable sans appel et de confiscation de leurs outils et marchandises.....*¹³

D'ailleurs ces prescriptions répondent aux idées du temps. Les bouchers s'interdisent eux-mêmes, *par respect que l'on doit au saint jour du dimanche*, d'égorger les animaux le samedi pour

¹² BMC : BOISSONNADE Jean-Louis, *Op. Cit.*

¹³ BMC: GODARD Ernest, *Op. Cit.*, tome I p. 145.

les mettre en vente le dimanche, et de débiter le dimanche matin, après 9 heures, la viande qu'ils auraient de reste du samedi.¹⁴

Aux chômages officiels s'ajoutent ceux que causent les troubles publics et les guerres. Le compagnon est protégé mais jamais libre.

Comme le patronat tend à devenir une aristocratie d'artisans par droit de richesse ou de naissance, le compagnon risque de végéter toute sa vie dans sa condition subalterne...

4- Au dessus de l'apprenti et du compagnon s'élèvent les maîtres ou patrons

Toutes les difficultés ont été accumulées à l'entrée de la carrière pour celui qui n'a pas eu le bonheur de naître dans la maison d'un patron. D'abord en présence des jurés, et parfois en présence du maire et des maîtres, il doit donner les preuves de son savoir-faire, s'il veut ceindre le *devanteau* de toile noire avec la poche, emblème de la maîtrise.

- Le premier jour, il abat, foule et tourne un grand bœuf gras.

- Le deuxième jour, il saigne écorche, vide et apprête un gros mouton.

- Le troisième jour, il exerce son talent sur un veau.

Cette triple épreuve est pénible. Si tout est bien fait, au dire des jurés et des maîtres, le récipiendaire est aussi reçu maître et peut prêter serment.

Les aspirants se heurtent à l'obstacle de ne pas trouver d'office à acheter. Ils n'ont souvent pas les finances nécessaires pour acquérir ceux que le roi met en vente, et ces offices sont souvent achetés par la corporation pour éviter la concurrence... De plus il faut disposer de ressources importantes pour faire le chef d'œuvre qui demande un certain

¹⁴ BMC : DE FOUCHIER, *Bulletin des Antiquaires de l'Ouest*, deuxième série, tome v, page 559.

temps de travail et coûte cher, pour payer la réception, les indemnités aux jurés, les droits d'entrée, les cotisations à la caisse. De cette sorte, celui qui n'est pas fils de maître et n'a pas de fortune est dans l'impossibilité d'exercer le métier auquel il aurait voulu se consacrer.

Enfin l'aspirant devra prouver qu'il est *honneste personne, saine et nette*.

Il va à la maison de ville où on le présente au maire, le chef lit les règlements du métier. Puis, à l'église, les mains sur l'évangile ou sur les reliques des saints il jure à haute voix d'observer loyalement les statuts de la profession qu'il va exercer désormais. Il acquitte les redevances auxquelles il est tenu à l'égard de sa corporation et de la commune. Soit : un ou deux écus pour la ville, un ou deux écus au moins pour la confrérie, 5 à 10 sols pour le maire, quelques deniers pour les sergents qui ont assisté au chef d'œuvre. Reste la cérémonie de réception : c'est le copieux dîner où le nouveau maître, ayant à ses côtés le maire, le procureur, le greffier, les sergents de la commune, les jurés et les maîtres de la corporation, célèbre son entrée dans la classe des patrons avec force rasades et grand renfort de pâtisseries et de viandes.

Dès lors, il prend place dans l'aristocratie du métier. Il sera un personnage considéré dans sa ville natale, ayant boutique ouverte, pignon sur rue. Il sera peut-être membre de l'échevinage et sans doute juré à son tour c'est à dire administrateur de sa corporation. Il paradera aux fêtes et cérémonies publiques... Il pourra transmettre son métier à son fils, à sa veuve, à son gendre. Les règlements le protégeront contre la concurrence des maîtres et contre la rivalité déloyale de ses confrères. Il sera respecté pourvu qu'il respecte les statuts.

Mais à Châtellerault, heureux sont les fils et les gendres des maîtres ! En effet, les statuts de Châtellerault stipulent que le boucher doit être de cette ville. Ceci est fait pour éviter que les héritages s'amointrissent. A moins d'appartenir à une famille

de maître, il est extrêmement difficile de devenir maître soi-même. C'est pourquoi, à Châtellerault seuls les fils et les gendres des maîtres ont droit à la maîtrise. Les fils de Maître sont même dispensés du chef d'œuvre qui coûte cher à réaliser. *"Item que nul homme ne sera reçu s'il n'est fils d'ung des maistres au mestier de bouchier en la diste ville ou qui preygne en mariage a femme et espouse une des filles des maistres bouchiers de la dicte boucherie. "* (Article 7 des statuts)

Il en est de même en ce qui concerne les droits à payer. C'est pourquoi, les fils de Maître sont avantagés, et le métier reste dans la même famille.

Aujourd'hui, trente mai mil sept cent soixante trois, par devant nous, Pierre Alexandre Bonneau de la Touche, conseiller du roi, lieutenant particulier assesseur civil à la Sénéchaussée du siège royal de Châtellerault, monsieur le lieutenant général civil criminel et de police étant absent, en notre hôtel, en présence du procureur du roi, ont comparu les Maîtres Jurés des Maîtres bouchers de cette ville. Les quatre jurés ont présenté la personne de Jean Bachellier dit Chatillet, pour être reçu maître boucher dans le corps et communauté. Lesquels nous ont affirmé en présence du Procureur du roi être et donné capable d'exercer le dit métier, et, le serment pris du dit Jean Bachellier ainsi requis de bien exercer son dit métier de boucher, à la charge par lui de se conformer aux statuts de la dite maîtrise.

Et règlement de police fait en notre hôtel les jours et an que dessus et a déclaré ne savoir signer fors les soussignés : Biéron le Jeune, René Biéron, Guillaume Bachellier, Isnard (le greffier)

En marge : Taxé à nous 6 livres, les deux tiers au Procureur du roi et greffier.¹⁵

¹⁵ AMC : Registre des Jurandes.

Un métier...Une exclusivité.

C'est la raison pour laquelle on reste dans ce métier de père en fils durant des siècles, et que le maître boucher marie sa fille à un boucher, surtout s'il n'a pas d'enfant mâle. Un exemple dans une famille châtelleraudaise, celle de **Samuel Jannette**, maître boucher et de sa femme Anne Ducou, de la paroisse de Saint-Jacques :

- Le 7 février 1720, ils marient leur fille Marie Jannette à Michel Bachellier, fils de **Guillaume Bachellier**, *boucher*, et de Perrine Serreau. Le père du marié, Guillaume Bachellier maître boucher a épousé Perrine Serreau, le 28 novembre 1690 en la paroisse Saint-Jacques, elle était elle-même fille d'un boucher : André Serreau, époux de Jeanne Latasse.

- Le 20 juillet 1723, les mêmes, marient leur fille Madeleine Jannette à **Anthoine Bachelier**, *boucher*, fils de Pierre Bachelier et de Florence Berthon.

- Et encore, le 7 février 1730, Samuel Jannette, alors veuf d'Anne Ducou, marie sa fille Catherine Jannette à **André Serreau**, *boucher*, fils d'André Serreau, boucher et de Jeanne Bergeon.¹⁶

Autres exemples de mariages dans la profession :

- Le 7 février 1725, François Bachelier , *marchand boucher* et Gabrielle Biéron sa femme, marient leur fille Jeanne Bachelier à **Marc Chaveneau**, lui-même *marchand boucher*, qui est veuf de Perrine Corchand¹⁷.

- Le 21 novembre 1714, Jacques Sourillard, *marchand boucher* et Anne Buraud, sa femme, marient leur fille Anne Sourillard, à **Pierre Duplex**, *marchand boucher*, fils de Pierre Duplex, marchand boucher et de Louise Bachelier¹⁸.

¹⁶ AMC : Registres paroissiaux de St-Jacques à Châtellerault.

¹⁷ AMC : Registres paroissiaux de St-Jean l'Évangéliste à Châtellerault.

¹⁸ AMC : Registres paroissiaux de St-Jean l'Évangéliste à Châtellerault.

Voici un exemple de contrat de mariage d'un fils de boucher de Châtellerault :

Mariage Pardavant Rivière et de la Faye notaires royaux jurez soubz la
----- cour du scel estably aux contrat à Châtellerault pour le roy et
Bachelier Mademoiselle laduchesse dudit lieu, ont esté présent et t
----- personnellement establis et dhement soubmys [?] en ladite
et Artault cour honneste personne Jehan Bachelier l'ainé marchand
boucher et Jehanne Verger sa femme
de luy autorisée, et Jacques Bachelier leur fils aussy
marchand boucher [mots rayés] d'une part et honneste
personne Adam Artault marchand bastier, et Marye Louvrard
sa femme de luy autorisée, et Jehanne Artault leur fille
d'autre part, demeurant les partyes en Châteauneuf faux bourg
Châtellerault, entre lesquelles est de leur bon grez et vollontés
a esté faict et accordé que lesdits Jacques Bachelier et Jehanne
Artault pour l'advis autorité permission et consentement de leurs
pères et mères et d'autre leurs paren et amys cy bas et après
nommés ont promis et seront tenus eux se prendre
à femme, mary et loyaux espoux le tout sy et quand
l'ung par l'autre requis en sera les sollenités de notre
mère sainte église catholique apostollique et romaine sur ce
preallablement gardés et observés en faveur et contemplation
duquel mariage l'esdit Artault et sa dite femme chacun d'eux seuls
et pour le tout sans division [renoncant] au bénéfice d'icelle et à tout
ordre de droit de discussion et éviction ont promys et seront
tenus fournir et bailler ausdits futurs conjoints dans le jour
de leur bénédiction nuptiale, six linceux six serviettes
six nappes six chemises, le tout de thuille commune
d'estain
six couvre-chefs, et six collets, six escuelles, six assiettes
le tout neuf, et outltre ont lesdits Artault et sa dite femme
esgaux
sollidairement comme dessus, pour rendre [mot rayé] lesdicts
leur
futurs conjoints à [mot rayé] autre enfant et gendre promys
seront tenus payer et bailler ausdits futurs conjoints
au désir de leur contract de mariage pareil advantage

*en argent qu'il ont eut et [?], qui est la somme de
cent livres tournois [mots rayés] pour*

-----Page 2 de l'acte-----

*demeurer quitte d'icelle ont cédé et délaissé audits futurs
et perception du prix des locations
conjoins la jouissance, d'ung logis ou de présents fait sa
demeure Jehan Artault maître sergettier, selon qu'il se
poursuit et comporte situé audit Châteauneuf [?] durant
six années à commencer à la prochaine feste de Saint Jehan
Baptiste prochain fixée à pareil jour à raison de
quinze livres tournois par chacun an qui revient pour lesdites
[?]*

*six années à la somme de quatre vingt dix livres tournois
Jehan Artault de faire les paiements desdites locations par chacun an audits
futurs conjoins*

*et pour le parsus restant de ladite somme de cent livres
en qui est la somme de dix livres tournois le payeront
lesdicts Artault et sa dicte femme dans la prochaine feste de
Saint Michel toutes lesquelles choses cy dessus tomberont
en la future communauté desdits futurs conjoins en laquelle
ils entreront dès le jour de la bénédiction nuptiale
et au parsus à ledit futur espoux en douairé et en douaire
ladite future espouse du douaire coustumier tout
ce que dessus a esté stipulé et accepté par lesdites partyes et présents
lesquelles a la tenir à perpétuité et accomplir en tout
points et à peine de tous despens dommage
intérêts ont de bonne foy obligé et hipothéquer tout
et chacun leur bien meuble et immeuble présents et
futurs quelconques [?] et présent [?] et [?]*

*les avons [?] [?] [?] [?] [?] [?] faict et
passé audit Châteauneuf au logis de Andrée
Bachelier veufe de Louys Bercil [mot rayé]
après midy, le unzième jour de janvier mil
six cent vingt et six, ce que dessus faict en présence
et par l'advis et consentement de Jehan Bachellier aussy marchand*

*Claude Coutancin Bachellier sa soeur
boucher de ladite [?] Françoise et Perin Bachellier*

-----Page 3 de l'acte-----

*beau frère frère et sœur dudit futur espoux François Moullin et Mr [?]
et dudit Jehan Artault et Louis Artault
et Mary [?] Guillaume Louvard maistre armurier
frère et cousin
cousin et oncle de ladite future espouse et autres
présents
parents et amis desdites parties et ont lesdites parties et
et autres présents fors lesdits Bachellier père et Jehan
Bachellier, de Moullin, Gonnard, Artault père et Contancin
qui ont signé, approuvé les mots en interligne espouse
leur Claude Contancin et Bachellier [?] beau-frère [?]*

Louvrard Bachellier

Gonnard

Bachellier coutancin Louis anux

François de moullin

*Delafaye notaire
royal*

*Rivière notaire
royal¹⁹*

Un métier... une dynastie.

Ils se marient souvent entre eux, non seulement dans la même corporation comme on vient de le constater, mais dans les mêmes familles : il arrive qu'ainsi les jeunes époux soient cousins au troisième ou quatrième degré :

- Le 19 mars 1776 en l'église saint Jean l'Evangéliste, Etienne Bachellier épouse Catherine Bachellier. Ils sont cousins au quatrième degré.²⁰

¹⁹ AD86. E⁴/16-12 déchiffré par © UIA Poitiers Groupe « Faire l'Histoire » novembre 2001.

Ainsi, certaines familles ont la main mise sur ce commerce pendant trois ou quatre siècles, et on retrouve les mêmes noms de bouchers. Ce sont surtout les familles Serreau, Bachelier, Duplex, Biéron, Cybert. Depuis 1360 et au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, on retrouve le patronyme Bachelier mêlé à toutes les familles de bouchers²¹ :

- Le 28 novembre 1690, **Guillaume Bachelier**, maître boucher, épouse une fille **Serreau**, mais le frère de celle-ci, **André Serreau**, également maître boucher, épouse la sœur du premier.

- Le 5 novembre 1681, une sœur de ces deux Serreau, Marie Serreau, fille d'André et de Jeanne Latasse, épouse un François Bachelier, d'une autre famille, puisqu'il est fils d'**Antoine Bachellier**, marchand boucher, et de Françoise Robin.²²

- Le 4 octobre 1679, décès de **André Bachelier**, maître boucher sur la paroisse de St Jean l'Évangéliste.²³

- Thomas Huau est boucher lorsqu'il épouse Marie Bachelier fille d'**André Bachelier**, boucher, le 1^{er} mars 1683, en l'église Saint-Jean l'Évangéliste.²⁴

- Andrée Mignot est veuve de André bachelier, maître boucher, lorsqu'elle épouse en secondes noces Jean Bachelier le jeune, également marchand boucher. (Calvin contrat de mariage du 23 juin 1668)

On ne peut éviter de retrouver ce patronyme Bachelier ou Bachellier dans ce métier. Ces Bachelier se multiplient au XVIII^{ème} siècle en même temps que le nombre de leurs enfants. D'ailleurs ils ont jusqu'à une quinzaine d'enfants...dont tous ne survivent pas. Ils y épuisent leur

²⁰ AMC, Registres paroissiaux de St Jean l'évangéliste à Châtellerault.

²¹ AMC, Louis Ripault, Bulletin de la Société des Sciences de Châtellerault n°56, 1^o trimestre 1994.

²² AMC , Registres paroissiaux de St-Jacques à Châtellerault.

²³ AMC , Registres paroissiaux de St-Jean l'Évangéliste à Châtellerault.

²⁴ *Idem* 20.

femme, et de ce fait, ils se remarient ainsi parfois jusqu'à quatre ou cinq fois.

André Bachelier, maître boucher, fils de Jacques, marchand boucher et de Jeanne Artault, de la paroisse Saint-Jean l'Evangéliste épouse cinq femmes avant de mourir lui-même âgé de 55 ans :

- Renée Lustreau le 14 août 1661,

- Louise Manceau le 30 juillet 1667, morte le 10 mai 1677,

- Gabrielle Braguier le 23 janvier 1679, il enterre son épouse le 30 octobre 1680 dans l'église à côté de la chapelle Saint Michel²⁵.

- Louise Serreau le 26 février 1688,

- Jeanne Laleu le 10 février 1694.

Voici quelques exemples pour le nombre d'enfants :

- **André Duplex**, marchand boucher à Châteauneuf, épouse Jeanne Arnault vers 1615. Elle lui donne huit enfants, de 1619 à 1634.

- **Jean Berthon**, marchand boucher marié à Antoinette Carré sur la paroisse Saint-Jean l'Evangéliste a douze enfants, dont les naissances sont étalées de 1636 à 1663.

- **Michel Serreau**, marié à Florence-Elisabeth Bachelier, le 22 février 1757, en l'église de Châteauneuf, a neuf enfants de 1757 à 1773.

- **Michel Pierre Bachelier**, qui a épousé Catherine Serreau le 13 novembre 1755 en l'église de Saint-Jean l'Evangéliste, a 15 enfants de ce mariage, nés entre 1756 et 1774, dont trois meurent en bas âge.

- Sa fille, Catherine Bachellier, qui épouse **Etienne Bachelier**, boucher, le 19 mars 1776 en l'église de Châteauneuf, en a 14 entre 1777 et 1800, dont 6 meurent en bas âge.

Bien sûr, avoir beaucoup d'enfants est commun à de nombreuses familles châtelleraudaises, mais, ici, on peut

²⁵ *Idem* 20.

admirer la santé des mamans ! Car beaucoup de mamans mourraient en couche à cause de ces naissances répétées, et du manque d'hygiène.

Ces Bachellier bouchers se marient tellement entre eux qu'on les affuble de surnoms afin de les distinguer les uns des autres.

- André Bachellier, dit **Driglon**. Sépulture le 03/06/1596²⁶

- François Bachelier, maître boucher épouse Gabrielle Biéron le 11 octobre 1665 en la paroisse Saint-Jean l'Evangéliste. Il est surnommé : **le boucher glorieux**.²⁷

- André Bachelier, dit **Lustreau**, épouse Louise Serreau le 21 février 1688 (contrat de mariage Deschamps) parce que sa première femme est Renée Lustreau.

- Pierre Bachelier, le jeune est dit le **boucher glorieux** lui aussi quand il épouse Fleurance Berthon le 16 février 1694 à Saint Jacques.²⁸

- Pierre Bachelier est dit **Corbillon** quand il épouse Marie Bachelier le 12 juillet 1773.²⁹

- En 1757, François Bachellier : **jambe fine**, et Antoine Bachellier : **canard**, quand ils oublient de venir jouter le dimanche de la Trinité sur la place du château...^{30 31}
Et tellement d'autres...

Une grande famille pendant les réjouissances.

Cette corporation forme une grande famille. Lorsqu'un mariage est célébré parmi les bouchers, tous les bouchers sont présents. C'est ainsi que Victor de Saint-Genis, qui avait assisté à des cavalcades du même genre à Châteauneuf, nous

²⁶ AMC, Registres paroissiaux de St-Jean l'Evangéliste à Châtellerault.

²⁷ *Idem* 23.

²⁸ AMC, Registres paroissiaux de St-Jacques à Châtellerault.

²⁹ *Idem* 24.

³⁰ BMC, A. HERAULT, *Histoire de Châtellerault*, volume II, page 113.

³¹ Annexe2, page64

parle du mariage Bachelier-Serreau dont il a été question tout à l'heure dans la paroisse de Saint-Jacques. *Tous les bouchers de la ville et des faubourgs, à cheval, avec des musiques, font tapage sur le carroy et dans les rues. On peut tout à fait s'imaginer la scène...*

Et, quand un boucher meurt, toute la corporation des bouchers, surtout les maîtres, chacun tenant une torche allumée, l'accompagne à sa dernière demeure. D'ailleurs les collègues du défunt ne manquent pas de venir aux obsèques, car sinon, sauf cas d'excuses, ils ont une amende à payer.³² Le 27 janvier 1684, en l'église Saint-Jean l'Évangéliste, *François Bachellier, dit le Boucher Glorieux, est inhumé en présence du corps des bouchers et d'un grand concours d'amis.*³³ Mais les bouchers ne sont pas pressés de mourir et travaillent jusqu'au bout : le 26 avril 1772, décède le boucher François Bachellier.³⁴ Il meurt sur son étal à 80 ans, nous dit Victor de Saint-Genis.

Un métier surveillé par les maîtres jurés.

La corporation des bouchers se réunit à jours fixes. Dans les débuts, ils se réunissaient deux fois l'an. Puis après la création du corps de ville, ils furent amenés à se rencontrer plus souvent pour régler des questions que n'avaient pas prévues les statuts.

Les membres élisent les dignitaires, le cleric qui remplit les fonctions de trésorier, et les maîtres jurés (nommés syndics à partir de 1777), dont le rôle est important. Les bouchers en nomment deux, puis quatre au XVIII^{ème} siècle. Ils sont nommés pour deux ans, mais renouvelés chaque année. Ce sont eux qui maintiennent la stricte observance des statuts, veillent au maintien des privilèges. Ils contrôlent l'application

³² BMC, *Le Picton* n° 31 p.43.

³³ AMC, Registres paroissiaux de St-Jean l'Évangéliste à Châtellerault.

³⁴ *Idem* 29.

des contrats d'apprentissage et surveillent le travail des maîtres. Ils doivent s'assurer qu'il n'y a rien à redire à ce qui sort de la boutique. Les maîtres jurés des bouchers vérifient si la viande que leurs confrères mettent en vente est saine et propre. Ils apposent leur marque sur ce qui est satisfaisant et confisquent ce qui est mauvais. Cette saisie entraîne la condamnation à une amende dont le montant est arbitrairement fixé et est partagé le plus souvent entre le roi et la corporation.

"et s'y aulcung y estoit trouvé vendant chair qui ne feust pas bonne et marchande, les maistres bouchiers d'icelle boucherie, appelé le procureur de Monseigneur pourra prendre la dicte chair et la jecter en leaue ou ardoir et brusler."

Rien ne peut arrêter les jurés. Ils ont le droit de pénétrer dans la maison des maîtres et de fouiller partout pour s'assurer que rien ne se fabrique qu'il y ait lieu de blâmer.³⁵

Aujourd'hui 30 mai mil sept cent soixante trois, par devant nous Pierre Alexandre Bonneau de la Touche, conseiller du roi, lieutenant particulier, assesseur civil de la Sénéchaussée du siège royal de Châtellerault, Monsieur le lieutenant général civil criminel et de police absent. En notre hôtel, en présence du Procureur du roi, ont comparu les Maîtres Jurés des Maîtres bouchers de cette ville.

"Lesquels nous ont dit que suivant leurs statuts et règlements de police, ils ont accoutumé de nommer deux Maîtres jurés pour exercer à la place de ceux qui quittent avec les deux jurés qui restent en exercice, pourquoi ils ont nommé à la pluralité des voix, François Bachellier, dit Leste, pour Maître Juré à la place de Guillaume Bachellier fils, et André Serreau à la place de René Biéron père, pour exercer pendant le cours de la présente année les qualités de Maîtres Jurés des bouchers de cette ville avec Pierre et Jean Bachellier et remplir les fonctions de Maîtres Jurés. Lesquels André Serreau et François Bachellier...."

³⁵ BMC, *Bulletin des antiquaires de l'ouest*, deuxième série, tome v, page 547 et HERAULT Alfred, *Op. Cit.*, tome III, p.147.

Ainsi constituée et organisée, la corporation des bouchers peut tenir la tête haute. Elle a ses armoiries et sa bannière. Elle envoie des délégations aux assemblées générales de la maison de ville. Elle se tient en constants rapports avec les officiers du roi qui exercent sur elle une surveillance sévère, mais qui en même temps, s'intéressent à elle et la défendent. Ces magistrats président les réunions des communautés dans lesquelles les maîtres sont élus.

Un métier sous la protection de la religion avec la confrérie des bouchers.

Les corporations se rattachent toujours à la religion par la confrérie. C'est une association religieuse et charitable qui comprend tous les maîtres de la profession. Les membres de la confrérie entretiennent, le plus souvent, une chapelle dans une église. Ils y font dire des services en l'honneur du patron de la corporation : c'est un saint homme qui a pratiqué ou a eu un rapport avec la profession qu'ils exercent. La confrérie se place sous la protection de ce saint dont elle célèbre avec solennité la fête annuelle, et orne sa chapelle de vitraux représentant leur travail.

En France il existe plusieurs saints Patrons pour les bouchers, tels Saint Jean Baptiste, Saint Adrien, Saint Nicolas et Saint Barthélemy. Les bouchers poitevins célèbrent leur saint patron Saint Léonard, le dimanche d'après la Fête Dieu, c'est à dire le deuxième dimanche après le jour de la Pentecôte, appelé "le dimanche Roi", jour de la fête du Saint Sacrement. Procession, bénédiction et grand festin marquent ce saint jour. Pour les bouchers de Châtellerauld, c'est le dimanche de **la Sainte Trinité** qu'à lieu la grande fête annuelle de leur corporation.

Les confréries assurent encore les funérailles solennelles et les services de ses membres défunts. Elle recueille les orphelins.³⁶

³⁶ PARMENTIER A, *Les Métiers et leur histoire*, page VIII, fond privé.

La corporation figure dans les processions au rang qui lui est attribué par les ordonnances.

Un métier qui participe à la vie de la cité : Les Joutes de la Trinité.

De temps immémorial les bouchers et les cordonniers exerçant leur métier depuis plus d'un an et un jour dans la ville sont tenus de se présenter le jour de la Trinité, à cheval devant les officiers de justice. Ceux qui refusent de jouter sont obligés de donner une livre de cire, ou s'ils ne s'en acquittent pas, de payer une amende de soixante livres. Amende égale est infligée à ceux qui ne se présentent pas au jour dit. Cet usage subsistait encore en 1757, ainsi que le constatent deux procès verbaux dont l'un en date du 5 juin est relatif aux bouchers et aux cordonniers. Seulement l'amende prononcée n'est plus que de trente sous.³⁷

C'est dans la cour du château et sur la rivière, que se déroulent ces concours, pour le plus grand amusement de la population qui n'en manque pas une miette.

Dans la cour du château, chacun d'eux apporte une perche ou une lance, dont la solidité est d'abord vérifiée par le prévôt. Dans l'après midi de ce dimanche, chaque cavalier se rend à l'endroit prévu. Il doit briser son arme "*à l'encontre d'une quintaine fichée en terre*" et qu'on a auparavant décorée d'une couronne. Ceci en présence du juge et des officiers de la justice seigneuriale qui arbitrent ce jeu. La foule donne de la voix, acclame les bons coups ou injurie les malhabiles. Ces fêtes se poursuivent le dimanche suivant, devant les mêmes juges, la même foule. Mais cette fois cela ne concerne plus nos bouchers mais les meuniers.³⁸

³⁷ BMC, HERAULT Alfred, *Op. Cit.*, vol. I page 276.

³⁸ AMC : Abbé LALANNE Claude-Charles, *Histoire de Chatelleraud et du Chatelleraudais*, Tome I, page 135, Laffitte Reprints, Marseille, 1977.

Le 12 juin 1757 ce sont les meuniers qui joutent à leur tour.
Les joutes à cheval des bouchers et cordonniers ont encore lieu
dans les années 1759, 1760, 1767, 1768, 1775, et le 5 juin
1778. Il faut que la météo s'y prête...

Colette et Pierre BRAGUIER

*La 2^{ième} partie de cet article paraîtra dans un numéro
ultérieur.*